RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES PRESENTE PAR LE SECRETAIRE EXECUTIF (SCAF)

RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES PRESENTE PAR LE SECRETAIRE EXECUTIF

Le Comité s'est réuni les 26, 27, 28, 30 octobre et le 2 novembre 1987 sous la Présidence de M. C.M. Bhandari (Inde) et a considéré les questions suivantes:

- 1. Examen des états financiers révisés pour 1986
- 2. Personnel du Secrétariat
- 3. Examen du budget pour 1987
- 4. Projet de budget pour 1988 et prévisions budgétaires pour 1989
- 5. Etude d'une nouvelle formule pour calculer les cotisations des membres, conformément à l'article XIX.3
- 6. Procédures à suivre pour la nomination du Secrétaire Exécutif
- 7. Autres questions administratives et financières

EXAMEN DES ETATS FINANCIERS REVISES POUR 1986

- 2. Les membres du Comité ont examiné le document CCAMLR-VI/4, "Examen des états financiers révisés".
- 3. Le Réviseur a fait savoir que:

"Les états ont été établis à partir de comptes et de documents conformes; et que les revenus, dépenses et investissements, ainsi que l'acquisition et la cessation de biens par la Commission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1986, sont conformes au Règlement Financier".

Le Réviseur a aussi fait savoir que les états financiers étaient conformes aux Normes comptables internationales.

4. Le Comité a convenu que, conformément à la Règle 12.1 du Règlement Financier, la Commission devra signifier son approbation des états financiers.

PERSONNEL DU SECRETARIAT

- 5. Le Secrétariat a présenté le document CCAMLR-VI-7, dans lequel est demandée l'approbation de la Commission pour un poste supplémentaire dans la catégorie Services Généraux. Il est également proposé dans ce document que le poste soit pourvu à temps partiel. Le document propose une modification à apporter au Statut du Personnel pour permettre au Secrétaire Exécutif de fixer les heures de travail des postes dans la catégorie des Services Généraux.
- 6. Une personne est employée sur une base temporaire depuis la fin de 1983 pour prêter assistance aux travaux de secrétariat. Comité a convenu que cette lonque période d'emploi indique qu'un poste supplémentaire à clairement temps partiel nécessaire. Le Comité partage aussi l'opinion du Exécutif quant à l'efficacité et la compétence du membre du Le Comité a pris note que le genre de personnel en question. travail effectué normalement par le membre du personnel était de nature régulière et continue, et il a conclu que ce type de services devrait être conservé dans l'intérêt de la Commission. A cette fin, et aussi pour fournir plus de sécurité à l'employé, il fallait offrir une forme d'emploi pour une durée plus longue.
- 7. Cependant, concernant la décision d'engager du personnel à mi-temps permanent et d'apporter des modifications au Statut du Personnel tel qu'il a été proposé dans le document CCAMLR-VI-7, une certaine préoccupation a été exprimée quant à la possibilité d'y voir l'introduction d'une nouvelle catégorie de personnel.
- 8. Il a été suggéré que la flexibilité nécessaire en ce qui concerne les heures de travail et la sécurité d'un emploi à plus long terme pourraient être assurées au moyen d'un contrat d'emploi dont le Secrétaire Exécutif et l'employé seraient les signataires conformément à la Règle 11 du Statut du Personnel. Il a été convenu

que du personnel temporaire pourrait être engagé par contrat, sous réserve des limitations budgétaires, pour une période maximale de quatre ans et avec possibilité de renouveler le contrat. Un tel contrat comprendrait les clauses et les conditions applicables au personnel de la catégorie des Services Généraux et serait appliqué au prorata du nombre d'heures effectuées.

9. En tant que commentaire d'ordre général sur l'examen des propositions concernant de nouveaux postes au Secrétariat, plusieurs délégations ont souligné l'importance qu'il y avait d'identifier le besoin du poste par rapport à la structure globale du Secrétariat.

EXAMEN DU BUDGET POUR 1987

- 10. Le Secrétaire Exécutif a présenté le document CCAMLR-VI/5 et a expliqué les résultats probables du budget de 1987. Note a été prise du fait que, selon les prévisions, aucune des dépenses ne dépasserait les allocations approuvées et des économies seraient réalisées dans certaines rubriques.
- 11. La délégation du Royaume-Uni a exprimé son inquiétude du fait que, chaque année, les cotisations des membres ne parvenaient pas toutes au Secrétariat avant la date limite du 31 mai. entraînait une perte de la valeur des intérêts sur les dépôts en espèces, ce qui touche tous les membres de la Commission et principalement ceux qui ont satisfait à leurs obligations financières en temps voulu. Il a été admis que les membres devraient essayer dans toute la mesure du possible d'effectuer ces paiements avant la date limite.

PROJET DE BUDGET POUR 1988 ET PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1989

12. Le Comité a pris note du fait que le document sur le budget a été présenté selon le format qui avait été convenu et qui distingue entre les dépenses récurrentes et non-récurrentes.

- 13. Des questions ont été soulevées concernant la somme estimée pour le Travail à forfait dans la rubrique "Gestion des données". Une ventilation détaillée des frais figure dans CCAMLR-VI/5, paragraphe 16 (iii). Le Directeur des Données a fourni des explications supplémentaires.
- La proposition d'acheter un nouvel équipement informatique (CCAMLR-VI/11, présenté par le Secrétariat) avait été examinée par de Travail chargé l'évaluation Groupe de des ichtyologiques qui: "a confirmé l'importance d'avoir sa disposition un système efficace et approprié pour les travaux d'informatique. d'impression et de graphiques". Le Comité Scientifique a mis sur pied un comité d'experts pour fournir des avis concernant cette proposition et a déclaré dans son Rapport à la Commission:
 - "16.1. Il a été convenu que CSIRONET ne devrait pas être utilisé pour la gestion des données pour les raisons exposées dans le document CCAMLR-VI/ll, paragraphe ll. Le Comité Scientifique a recommandé que la Commission prenne des dispositions différentes pour le traitement des données biologiques et de prise et d'effort de pêche à échelle précise.
 - 16.2. Ainsi qu'il est fait mention dans le document de base (SC-CAMLR-VI/BG/51), trois options pour l'achat d'équipement informatique ont été examinées par un groupe de travail et il a été convenu que chaque option répondrait aux besoins essentiels de la Commission. Il a été recommandé que de nouvelles délibérations concernant le nouvel équipement informatique se fondent sur les options exposées dans ce document de base.
 - 16.3. Il a été souligné que le nouvel équipement informatique devrait permettre la lecture et l'écriture de bandes magnétiques."

- 15. Le Comité a discuté les trois options et a convenu que l'option 2, qui consisterait à répartir l'usage de l'équipement informatique de la Division Antarctique de l'Australie, offrait tous les avantages de l'option l (préférée par le Secrétariat) à un coût initial bas. Cette option prévoit aussi plus une période supplémentaire pour acquérir l'expérience concernant les impératifs pour la gestion des données. Il a été convenu que l'option 2 devrait être soutenue, reconnaissant qu'il s'agissait disposition provisoire et qu'elle pourrait engager la Commission à choisir l'option l à l'avenir.
- 16. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à la Délégation de l'Australie pour avoir généreusement offert que l'on continue à se servir de l'équipement informatique australien.
- 17. Plusieurs membres du Comité ont exprimé leur préoccupation quant au coût élevé des réunions de la Commission et du Comité Scientifique, particulièrement en ce qui concerne les services d'interprétation et de traduction des documents. Le Secrétaire Exécutif a décrit le processus suivi par le Secrétariat pour obtenir ces services et a comparé le coût et la qualité des services disponibles en Australie avec ceux disponibles en Europe. Il a été convenu que, en raison du coût élevé du voyage des interprètes et des traducteurs qui viendraient à Hobart pour les réunions, il sera nécessaire d'utiliser les services fournis à partir de l'Australie. Le Secrétaire Exécutif a été prié de continuer à observer de façon rigoureuse les procédures d'appels d'offres et à rechercher des façons de réduire le coût des services d'interprétation et de traduction.
- 18. Les lignes de conduite et les procédures relatives à la préparation des documents de réunion adoptées par la Commission et le Comité Scientifique ont été décrites par le Secrétaire Exécutif. Il a été souligné que ces lignes de conduite et procédures ont été mises au point pour s'assurer que seuls les documents essentiels étaient traduits. Ils comprennent les rapports des réunions de la Commission et du Comité Scientifique, les rapports des Groupes de Travail, les rapports sur les activités des membres et les Documents

de travail. Les documents de base ne sont pas traduits. Il a été rappelé aux membres que les lignes de conduite concernant la préparation des documents avaient été préparées et distribuées par le Secrétariat et que les lignes de conduite concernant la préparation des rapports sur les activités des membres, approuvées par la Commission lors de sa dernière réunion, avaient également été distribuées. Le respect strict de ces lignes de conduite contribuerait à la réduction des coûts de traduction et d'impression.

- 19. Il a été noté qu'une augmentation importante du nombre des documents de réunion avait eu lieu cette année et était due au grand nombre de Documents de base qui avaient été présentés. Plusieurs membres du Comité pensent que des mesures devraient être adoptées pour limiter la distribution de ces documents à ceux qui concernent directement les questions à l'ordre du jour.
- 20. Des questions ont également été soulevées à propos du coût important du personnel temporaire pour les réunions. Le Secrétaire Exécutif a expliqué que du personnel temporaire devait être engagé, non seulement pour les deux ou trois semaines des réunions annuelles elles-mêmes, mais aussi lors de la préparation des réunions et ensuite pendant quelques semaines pour le travail postérieur aux réunions.
- 21. Le Secrétaire Exécutif a également expliqué l'augmentation, relativement importante, des postes de faibles dépenses: "Frais divers de réunions" et "Ouvrages/Publications périodiques". Les membres ont été invités à se référer aux paragraphes 18 et 47 de CCAMLR-VI/5.
- 22. La délégation de l'URSS a indiqué qu'elle était très préoccupée par ce qu'elle considérait comme étant une tendance de dépenses croissantes pour plusieurs rubriques du budget de la Commission, et par la charge financière croissante que cela implique pour les membres de la Commission. Elle a noté la difficulté de ce problème et la nécessité de l'étudier attentivement de manière à trouver tous les moyens possibles pour diminuer les dépenses de la

Commission et du Comité Scientifique, sans porter préjudice à la réalisation des dispositions de la Convention.

- 23. La délégation de l'URSS a suggéré qu'une diminution des dépenses pouvait être atteinte, en particulier, par:
 - (i) la réduction du nombre et du volume des copies des documents distribués par le Secrétariat;
 - (ii) l'application possible par le Secrétariat de la Règle 34(b) du Règlement Intérieur à une plus large catégorie de documents présentés à la Commission et au Comité Scientifique;
 - (iii) la diminution du nombre et de la durée des réunions des Groupes de Travail;
 - (iv) la tenue des réunions de la Commission et du Comité Scientifique dans les pays des membres de la Commission, conformément à l'Article XIII(3) de la Convention, ainsi que la tenue de ces réunions tous les deux ans, entre les Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique;
 - (v) l'emploi de traducteurs des pays membres pour lesquels l'une des langues officielles est la langue nationale. Cela pourrait également améliorer la qualité de la traduction des documents de la Commission et du Comité Scientifique.
- 24. La délégation soviétique a proposé que le SCAF, le Comité Scientifique et le Secrétaire Exécutif se penchent sur ce problème pour s'efforcer de trouver un moyen pratique de le résoudre.
- 25. Le Comité a convenu qu'il était nécessaire d'étudier ces questions et il a été suggéré qu'un rapport soit préparé par le Secrétaire Exécutif, pour être examiné à la prochaine réunion de la Commission.

- 26. Il a cependant été convenu que certaines décisions, ayant trait aux questions (i) et (ii) sur la distribution des documents, pourraient être prises dès maintenant afin d'être appliquées aux réunions de 1988. Il a été suggéré que les délégués soient priés de spécifier s'ils souhaitaient ou non recevoir certaines catégories de documents et que certains documents aient une distribution limitée. Il a été convenu que, suite à ces suggestions, le Secrétariat prendrait les dispositions nécessaires.
- 27. En ce qui concerne la réduction possible du nombre de Groupes de Travail et la durée de leurs travaux, il a été signalé que, bien qu'un contrôle du coût de ces activités fût nécessaire, il était également important d'allouer le temps suffisant pour permettre au groupe de remplir efficacement sa tâche et présenter un rapport utile, compte tenu surtout des frais de voyage relatifs à la convocation de ces groupes.
- 28. Quant à la possibilité de convoquer tous les deux ans des réunions de la Commission et du Comité Scientifique, il a été signalé que les dispositions de l'Article XIII.2 de la Convention devraient être modifiées si l'on parvenait à un accord et si l'on décidait de ne plus tenir de réunion régulière chaque année. Il a été également noté que les travaux de la Commission et du Comité Scientifique avançaient rapidement et qu'il ne serait pas judicieux d'apporter des modifications qui risqueraient d'entraver les progrès réalisés dans l'application de la Convention.
- 29. Bien qu'aucune opposition n'ait été exprimée concernant le déroulement des réunions autre part qu'à Hobart ou l'examen des répercussions financières de cette idée, l'attention des membres a été attirée sur l'usage en vigueur dans les autres organisations internationales dont tous les frais supplémentaires encourus dans la convocation de réunions en dehors du siège sont pris en charge par le pays hôte.

- 30. Le Comité Scientifique a présenté le projet de son budget pour 1988 et ses prévisions budgétaires pour 1989 au Comité Permanent sur l'Administration et les Finances en vue d'examen. Le Président du Comité Scientifique a participé à la réunion pour discuter du projet de budget.
- 31. Deux postes concernant les dépenses relatives à la traduction en anglais, français et espagnol des rapports sur la recherche soviétique ont été supprimés du budget suite à une déclaration faite par la délégation soviétique. Les résumés des rapports de ce type sont en principe traduits en anglais et la délégation soviétique a entrepris de fournir des résumés traduits de ces rapports.
- Lors de l'examen de la question relative à la prise en charge 32. des participants de la CCAMLR à la réunion du Groupe Directeur pour l'Atelier CCAMLR/COI sur l'Ecologie alimentaire des plusieurs possibilités de mysticètes australes, réaliser économies ont été soulevées. Le Comité a souligné le besoin de réduire les coûts de toutes les rubriques budgétaires. En ce qui concerne cette question particulière, il a été suggéré que, lorsqu'auront été prises les dispositions relatives à la réunion du Groupe Directeur, le Secrétaire Exécutif devra étudier tous les moyens de réaliser des économies sur les billets d'avion et les indemnités de voyage avant d'inscrire les fonds au budget.

Taux de croissance du budget

- 33. Les dépenses budgétaires proposées pour 1988 s'élèvent à \$A1.150.800 et représentent une augmentation nominale de 10,8% par rapport au budget adopté pour 1987. Il est prévu que les dépenses récurrentes augmentent de 7,1%.
- 34. Le taux d'inflation en Australie devrait s'élever à environ 7,3% en 1988. Par conséquent, l'augmentation des dépenses récurrentes représente une croissance réelle négative de 0,2%.

Cotisations des membres

35. Le projet de budget révisé pour 1988 indique que le montant total des cotisations des membres, après déduction des sommes portées à leur crédit, sera de \$A873.999. En se basant sur vingt membres, la cotisation de chaque membre sera de \$A42.441 après avoir tenu compte des cotisations supplémentaires de \$25.172 par pays engagé dans des activités de pêche.

EXAMEN D'UNE NOUVELLE FORMULE POUR CALCULER LES COTISATIONS DES MEMBRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE XIX.3

- 36. Le document CCAMLR-VI/6 contient les informations générales sur cette question y compris les documents préparés et présentés par les membres en réponse à la demande de la Commission (CCAMLR-V, paragraphe 34) proposant des formules éventuelles pour l'application de l'Article XIX.3.
- 37. Cette année, il a été de nouveau souligné qu'une formule acceptable était nécessaire et qu'elle devait non seulement tenir compte des principes de l'Article XIX.3, mais aussi qu'elle devait être simple à appliquer et permettre d'inclure une exonération pour les prises peu élevées dans le calcul de la composante relative à la pêche dans les cotisations des membres. Il a également été convenu qu'une période devait être fixée après laquelle la formule serait revue.
- 38. En tenant compte de ces conditions, le Comité a préparé le texte suivant qui sera examiné par la Commission:

"La Commission a convenu de la nouvelle formule suivante pour calculer les cotisations des membres au budget de la CCAMLR conformément à l'Article XIX.3:

- les pays engagés dans des activités de pêche dans la zone de la Convention verseront, selon le montant de leur pêche, une cotisation au taux de 1,5% du montant total des cotisations des membres par 100.000 tonnes de poissons à nageoires et 0,75% du montant total des cotisations des membres par 100.000 tonnes de krill;
- le montant de la pêche sera calculé comme étant la prise moyenne capturée sur une période déclarée de 3 ans prenant fin au moins 12 mois avant la réunion de la Commission au cours de laquelle le budget en question est adopté;
- le solde de la totalité des cotisations sera divisé en parts égales parmi tous les membres de la Commission;
- les premières 9.000 tonnes ou 5% de la prise des pays engagés dans des activités de pêche, quel que soit le montant le plus élevé, ne seront pas pris en considération dans le calcul des cotisations L'application de cette exonération devra être calculée en se basant sur la proportion de poissons et de krill dans la prise totale de chaque pays;
- le pourcentage maximum de la totalité des cotisations à verser en vertu du montant des prises est fixé à 50%;
- le pourcentage maximum de la totalité des cotisations pour chaque pays engagé dans des activités de pêche est fixé à 25%;
- cette formule servant à calculer les cotisations des membres sera revue après 3 ans;
- au cours de cette révision sera notamment examiné le coefficient poissons à nageoires/krill à la lumière des résultats des travaux scientifiques complémentaires concernant le rendement relatif des poissons à nageoires et du krill."

PROCEDURE RELATIVE A LA NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CCAMLR

- 39. La Commission avait demandé au Secrétaire Exécutif de préparer un projet de règles à suivre au cas où le poste de Secrétaire Exécutif deviendrait vacant. Un document, CCAMLR-VI/8, a été présenté à la Commission qui l'a examiné et a convenu de la procédure suivante:
 - (i) Au cas où le poste de Secrétaire Exécutif deviendrait vacant, le membre du personnel le plus ancien de la catégorie "cadres" du Secrétariat serait nommé Secrétaire Exécutif intérimaire jusqu'à la nomination d'un nouveau Secrétaire Exécutif.
 - (ii) Toute personne désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire Exécutif intérimaire bénéficiera du traitement, des indemnités et autres privilèges se rattachant au poste de Secrétaire Exécutif pendant toute la durée de la fonction.
 - (iii) Des annonces d'offre d'emploi seront publiées, ou d'autres mesures seront prises, dans chaque pays membre dans le but d'attirer des candidatures au poste de Secrétaire Exécutif. Toute annonce d'offre d'emploi paraissant dans la presse sera de forme identique et indiquera les critères de sélection; elle sera à la charge du pays membre de la Commission où elle sera publiée.
 - (iv) Chaque membre de la Commission peut proposer deux candidats au poste vacant. Les personnes autres que celles qui auront été proposées auront le droit de poser candidature pour leur propre compte.

- (v) Seuls les ressortissants des pays membres de la Commission sont invités à poser leur candidature au poste de Secrétaire Exécutif.
- (vi) Le Président de la Commission déterminera, selon le temps disponible, la date limite des demandes de candidature et les autres moyens de parvenir à une première sélection des candidats.
- (vii) Après la date limite fixée pour les demandes de candidature, tous les curriculum vitae, les références et autres documents présentés par les candidats, seront transmis aux membres de la Commission.
- (viii) Chaque membre de la Commission établira une liste des dix candidats sélectionnés par ordre de préférence et présentera cette liste au Président de la Commission.
- (ix) A la réception des préférences de tous les membres de la Commission, le Président calculera le total des points obtenus par chaque candidat décernant 10 points à la première préférence, 9 points à la seconde préférence, etc...
- (x) Les 5 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points seront retenus pour une première sélection. En cas de retrait d'un candidat, le candidat occupant la position suivante le remplacera.
- (xi) Les membres de la Commission seront avisés du nom des candidats sélectionnés, qui seront invités à la prochaine réunion de la Commission durant laquelle le Président de la Commission prendra les dispositions nécessaires pour la sélection définitive, ainsi qu'il a été convenu, après avoir consulté les responsables de toutes les délégations conformément à l'Article XII, paragraphe l, de la Convention.

- (xii) Les frais de voyage et de séjour encourus par les candidats convoqués pour la sélection finale seront remboursés par la Commission, sauf lorsqu'un candidat est une personne proposée par un membre de la Commission.
- (xiii) Le candidat choisi sera avisé dès que possible, et au plus tard à la date de clôture de la réunion de la Commission.

CRITERES DE SELECTION POUR LA NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CCAMLR

- 40. Le Comité a convenu que la Commission suivrait les critères suivants:
 - (i) connaissance des questions concernant l'Antarctique;
 - (ii) expérience ou connaissance approfondie du fonctionnement des organisations internationales et intergouvernementales;
 - (iii) haut niveau de compétence et d'expérience exigé en tant que dirigeant, dans des domaines tels que:
 - (a) la sélection et la supervision du personnel administratif, technique et scientifique;
 - (b) la préparation des budgets financiers et la gestion des dépenses;
 - (c) l'organisation des réunions et la mise en place de services de secrétariat pour les comités de haut niveau;
 - (iv) qualifications universitaires;
 - (v) qualifications en langues.

41. Lors de la discussion des procédures à suivre pour la nomination du Secrétaire Exécutif, le Comité a rappelé paragraphes 31 et 32 du Rapport de la Cinquième Réunion, traitant de l'examen de la classification et de la rémunération du personnel de la catégorie des Cadres du Secrétariat. Le SCAF a demandé au Secrétaire Exécutif đе poursuivre ses contacts avec les organisations internationales comparables et le Service Public australien, et de présenter le résultat de ces contacts à la réunion annuelle 1988 de la Commission. Cet examen devrait être inséré en tant que question à l'ordre du jour de la réunion annuelle 1988 de la Commission. Le SCAF a convenu que l'examen relatif à la classification de la fonction de Secrétaire Exécutif devrait être terminé avant que commence la procédure pour la nomination du prochain Secrétaire Exécutif.